



Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Etablissements

Le Chef de Service

Jean-Marie STAUDER

Conseil départemental
Haut-Rhin



2016 00050

ARRETE

DFAS

du

8 FEV. 2016

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation des tarifs dépendance 2016
de l'EHPAD « KORIAN LA COTONNADE » à PFASTATT**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016 ;
- VU** l'arrêté du 27 mai 2013 autorisant la cession de l'autorisation relative à l'EHPAD « René Hirschler » à PFASTATT, œuvre reconnue d'utilité publique, vers la Société Médica France (qui a fusionné avec la Société KORIAN le 1^{er} mars 2014) ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération en date du 5 novembre 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « René Hirschler » de PFASTATT ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en date du 10 décembre 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « René Hirschler » de PFASTATT ;
- VU** l'avenant N°1 à la convention tripartite en date du 6 juillet 2015 entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « KORIAN La Cotonnade » de PFASTATT ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD « KORIAN La Cotonnade » à PFASTATT et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/2

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « KORIAN La Cotonnade » à PFASTATT sont autorisées comme suit (HT) :

	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	499 658,57 €
Total des recettes (classe 7)	499 658,57 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs dépendance applicables à compter du **1^{er} février 2016** pour l'EHPAD « KORIAN La Cotonnade » à PFASTATT sont fixés à (TTC) :

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1/2	22,19 €	16,22 €
GIR 3/4	14,08 €	8,11 €
GIR 5/6	5,97 €	Néant

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2016, est fixée à :
330 463,98 € TTC.

ARTICLE 3 :

En application de l'article R. 314-189, la quote-part du tarif hébergement correspondant au financement de la section dépendance pour les résidents de moins de 60 ans est fixée à compter du 1^{er} janvier 2016 à 17,71€ (TTC).

ARTICLE 4 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} février 2016 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} au 31 janvier 2016 des prix de journée 2015 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

